association syndicale autorisée des propriétaires au Bois de La Chaise

LA LETTRE D'INFORMATION

LE BULLETIN D'INFORMATION DE L'ASA

Mai 2025 n°13



SOMMAIRE

Vigilance incendie
Aménagement dans le boiis
Nos arbres, en prendre soin
Le PAPI, les dernières nouvelles
L'entretien des allées
La fibre, un enjeu
Les infos pratiques

L'ASSEMBLEE GENERALE aura lieu le

Lundi 4 AOUT A 10H !

Salle Hubert Poignant

Deux assemblées générales se succéderont:
l'Assemblée Générale Ordinaire et une Assemblée Générale Extra-ordinaire pour voter la modification des statuts.
Ce projet de modification des statuts vous sera adressé avec la convocation, à la fin du mois de Juin.

Pensez au pouvoir si vous êtes absents !

Risques d'incendie : vigilance accrue à l'approche de l'été

Il nous parait essentiel de vous rappeler les risques d'incendie dans l'environnement boisé et naturel du Bois de la Chaise.
Même si l'hiver a été très humide, la sécheresse, les fortes chaleurs possibles et surtout la densité de la végétation augmentent significativement **les risques de départ de feu, et leurs conséquences peuvent être dramatiques.**
En novembre dernier, un incendie s'est déclaré dans une maison située dans le Bois. Le feu s'est propagé dans les combles et au premier étage. Les flammes ont détruit la toiture et l'ensemble de la maison est endommagé. Fort heureusement, il n'y avait pas de vent ce jour-là, et l'incendie ne s'est pas propagé.
Ce tragique événement rappelle à quel point nous sommes tous concernés, l'importance de **libérer l' accès aux pompiers dans toutes les allées et d'entretenir nos jardins.**





regardez cette video *:*
les conséquences d'une cigarette... !

Pour rappel, **l'arrêté interdépartemental du 2 juillet 2023** indique les restrictions suivantes, valables toute l'année:

• Interdiction du Brulage des déchets verts

• Interdiction des braséros, barbecues, méchouis et feu de camps quand risque élevé (orange) et très élevé (rouge)

• Autorisation de barbecues ou braséros quand risque faible (vert) ou modéré (jaune) dans une zone aménagée : au centre d'un espace sans aucun arbre 50m alentour ; sans végétation 10m alentour ; prise d'arrosage ou extincteur à proximité

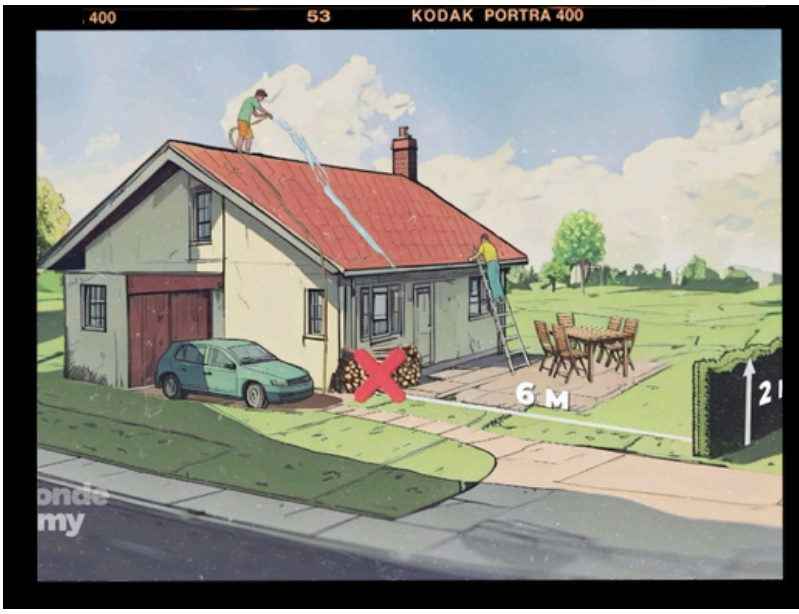
• Interdiction de fumer sur toutes les voies longeant ou traversant le Bois

•Interdiction des activités pyrotechniques et lanternes volantes

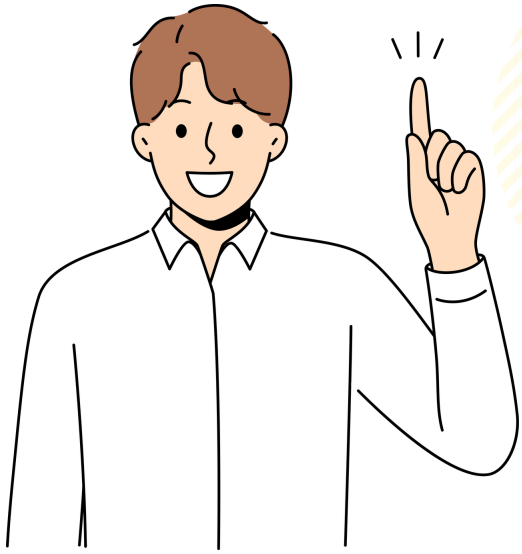
Risques d'incendie : vigilance accrue à l'approche de l'été

Il est important de rappeler quelques règles valables pour tout propriétaire. Il faut :

- Débroussailler autour de votre habitation (50 mètres minimum) : il s'agit d'une obligation légale en zone boisée, et d'une mesure de bon sens pour limiter la propagation du feu.
- Élaguer les arbres et éviter que les branches ne touchent les toitures ou les lignes électriques.
- Ne jamais jeter de mégot, même éteint, sur le sol ou dans la végétation.
- Limiter les sources d'étincelles ou de flammes. Pour rappel, les barbecues à charbon sont interdits, sauf ceux intégrés dans les maisons. Privilégiez les barbecues à gaz ou électriques, sur des surfaces non végétalisées.
- Éviter le stockage de bois ou de déchets végétaux contre les murs de votre maison.
- Rester informé : en cas de forte sécheresse ou d'alerte préfectorale, certaines activités peuvent être temporairement interdites.



<u>en vidéo pour mieux comprendre</u> :
les recos contre le feu



L'association ASA œuvre pour la préservation et la sécurité du Bois de la Chaise. En tant que propriétaires, nous avons tous un rôle à jouer pour maintenir ce patrimoine exceptionnel à l'abri des risques.

Nouvel aménagement dans le bois

A la demande de nombreux propriétaires, et après concertation avec la Mairie, nous avons installé des poteaux allée du Tambourin et dans certaines allées perpendiculaires.

Ces installations vont permettre de diminuer le trafic des voitures, de réduire le stationnement, tout en maintenant un accès et un stationnement réparti notamment pour les périodes hors saison.

Ces changements risquent d'impacter provisoirement les allées proches de l'allée du Tambourin, nous surveillerons l' éventuel report de stationnement.

Parallèlement, nous allons installer une information temporaire, (en saison) pendant la saison estivale, rappelant l'interdiction de stationnement et incitant à utiliser les parkings périphériques.





Nous ne cherchons pas à éloigner les visiteurs du bois mais surtout à le préserver. Nous avons conscience que des familles entières, de toutes générations, souhaitent accéder aux plages ou se promener dans le bois; des stationnements minutes sont disponibles et accessibles au plus près des plages.

Pour rappel, tout le secteur du Bois de la Chaise est en ZONE 20.

Nous restons à l'écoute et nous cherchons sans cesse à améliorer la qualité de vie dans le Bois pendant les périodes d'intensité touristique.

Comment protéger les arbres face à une humidité exceptionnelle ?

L'hiver 2024-2025 a été exceptionnellement humide à Noirmoutier-en-l'Île. Entre octobre 2023 et mars 2024, la région a enregistré un cumul de précipitations de 710 mm, soit un excédent de 60 % par rapport à la moyenne saisonnière de 440 mm .Sud Vendée

Cette saturation prolongée des sols peut fragiliser les arbres, notamment en réduisant l'oxygénation des racines et en favorisant le développement de maladies fongiques. Avec l'arrivée de l'été, ces arbres affaiblis pourraient être plus susceptibles de subir des dommages, voire de tomber, en cas de vents forts ou de sécheresse.
Il est recommandé aux propriétaires de :

↳ Surveiller l'état de santé de leurs arbres, en particulier ceux proches des habitations ou des voies de passage.

↳ Consulter un arboriste en cas de signes de dépérissement ou d'instabilité.

↳ Élaguer les branches mortes ou fragilisées pour prévenir les chutes.

La **vigilance est de mise pour préserver la sécurité de tous et maintenir la beauté du Bois de la Chaise.**
Vous pouvez contacter l'ASA par mail pour un diagnostic de la santé de vos arbres par l'ONF.



LE PAPI : actualité

L**e premier PAPI** déployé par la Communauté de communes, depuis 2012, **est arrivé à échéance le 31 décembre 2023**. Afin de poursuivre les actions déployées en faveur de la protection et de la résilience de l'Ile de Noirmoutier, un programme d'études préalable (PEP) au **prochain PAPI est en cours d'élaboration.**

Le **programme d'études préalable** (PEP), vise à réaliser les études nécessaires pour **définir la stratégie et les actions** à inscrire au prochain PAPI. Il **s'agit d'une période de transition (2024-2027),** pendant laquelle la Communauté de communes va poursuivre les actions de sensibilisation, surveillance et prévision, gestion de crise, maîtrise de l'urbanisation et réduction de la vulnérabilité couramment déployées dans le PAPI 1. Dans le même temps, les études de diagnostic, faisabilité et conception afin de conforter les ouvrages de protection (digues) **seront menées** afin de permettre leur mise en œuvre rapide dès le lancement du PAPI 2, en 2028.

La Communauté de communes a ainsi déclaré, le 7 septembre 2023, sa volonté de s'inscrire dans l'élaboration d'un second PAPI en passant, dans un premier temps, comme demandé réglementairement, par une phase d'études préalable (PEP). Ces quatre années de transition permettront de compléter les connaissances du territoire, d'étudier différentes solutions de protection et d'en mesurer les conséquences foncières et environnementales. **Les enjeux étant importants, l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration du PAPI 2 seront associées au projet.**
issu de https://www.cdc-iledenoirmoutier.com/agir-pour-l-environnement/la-protection-face-a-la-mer/strategie-et-reglement/programme-d-actions



Dernière projection :
le nombre de maison menacées de disparaitre entre 2050 et 2100 par la montée des eaux
dont 18000 en Pays de la Loire

LE PAPI : actualité

Afin d'envisager l'intégration du quai des Souzeaux et de la jetée Lasserre (dite La Digue) au PAPI 2, des discussions sont en cours entre l'ASA et la Communauté de Communes. Le quai des Souzeaux fait déjà l'objet d'une convention pour les travaux d'urgence.

Pour **les propriétaires du Bois de la Chaise, qui sont en front de mer** (et qui ne sont pas sur le quai des Souzeaux), **une convention spécifique entre l'ASA du Bois de la Chaise et la Communauté de Communes est envisagée.**
Pour cela, il faudra :

- définir les travaux à réaliser, par un bureau d'études,
- faire réaliser ces travaux, à la demande de chaque propriétaire* concerné, par une seule et unique entreprise choisie et/ou validée par la Communauté de Communes
- faire constater la conformité des travaux réalisés à la demande du bureau d'études.

Ensuite, une convention sera signée entre l'ASA et la Communauté de Communes pour les propriétaires concernés qui auront réalisé les travaux demandés par le bureau d'études. La Communauté de Communes ne s'engagera sur la protection de ces ouvrages (de protection) `qu'à partir du moment où ils auront été remis en bon état.
L'**ASA du Bois de la Chaise sera l'interlocuteur** de la CCIN et des propriétaires, **mais ne sera pas le financeur ni le co-financeur.** Une **modification des statuts de l'ASA est à l'étude pour permettre ces nouvelles dispositions.**

Les conclusions du Bureau d'études seront présentées prochainement aux propriétaires concernés, et mises en ligne sur le site de l'ASA.
**Dernièrement les 3 ASA (Bois de la chaise, Dune du Vieil et la Linière) se sont réunies pour engager un Bureau d'études (ANTEA) en coordination avec la ComCom.*



Comment ralentir la dégradation des chemins ?



Vous êtes nombreux à avoir constaté que les allées ont souffert d'un hiver pluvieux. La météo exécrable du printemps a retardé l'intervention de l'entreprise CHARRIER, laquelle n'a pu engager ses travaux qu'à partir du 12 mai dernier.

Dans les allées à fort trafic, comme par exemple l'allée de la Clère, un "**rabotage, malaxage, compactage"** a été réalisé. Cette option est plus coûteuse mais permet une plus grande résistance.

Nous avons **lancé un appel d'offres pour une étude de la gestion des eaux pluviales dans toutes les allées du Bois**. Avec une meilleure connaissance des flux, nous pourrons mettre en place des actions visant à réduire les zones de stagnation des eaux pluviales, réduire les inondations, et ainsi préserver le revêtement des allées, optimiser leur entretien et permettre une utilisation plus confortable, tout au long de l'année;
Nous vous **présenterons le résultat de cet appel d'offres lors de l'Assemblée Générale.**

Le déploiement de la fibre

Vous êtes nombreux à nous interroger sur l'avancée de ce projet dirigé par Vendée Numérique.

La majorité des propriétés du Bois de Chaise est raccordée, mais **quelques allées ne sont toujours pas desservies, en raison de l'absence de gaines souterraines pour passer la fibre.**

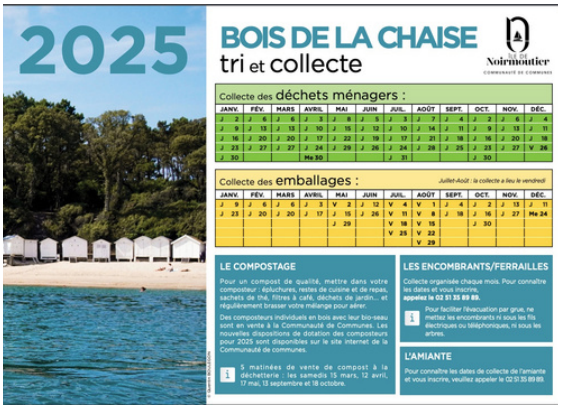
Puisque ces allées sont privées, ni Orange ni Vendée Numérique ne créeront ce réseau de gaines.
L'**ASA lance donc un appel d'offres pour réaliser ce réseau.**

Il est donc utile que **les propriétaires,** qui souhaitent un raccordement à la fibre, **se manifestent rapidement auprès de l'ASA** par mail . Leur nombre important nous permettra éventuellement d'obtenir des subventions pour la réalisation du réseau.



En rouge les maisons qui ne sont pas raccordées

Jour de collecte



Télécharger le calendrier en cliquant sur le lien ci-dessous :

Jour de collecte

Le calendrier est aussi disponible à la Communauté de Communes et dans les 4 mairies de l'île

Horaires des marées

Télécharger les horaires en cliquant sur le lien ci-dessous :
http://maree.info/120



Un peu d'histoire

Le Phare de la Pointe des Dames : Un petit phare chargé d'histoire et de technique

Situé à l'extrémité nord-est de l'île de Noirmoutier, le phare de la Pointe des Dames est un feu côtier construit en 1867 afin de sécuriser l'entrée du port de Noirmoutier-en-l'Île. Bien que modeste en taille, ce phare joue un rôle essentiel dans la signalisation maritime locale.

Fonctionnement et automatisation :

Le phare est entièrement automatisé depuis la fin du XXe siècle. Comme la majorité des phares français, il est aujourd'hui géré à distance par les services des Phares et Balises du Service de Signalisation Maritime (rattaché à la Direction interrégionale de la mer).

Son alimentation est électrique et, pour garantir son autonomie, il est souvent équipé d'un système de secours, soit par batterie, soit par groupe électrogène. Il ne nécessite donc plus de gardien résident

Un phare discret mais emblématique :

Non ouvert au public, le phare se situe à proximité de la très fréquentée plage des Dames, connue pour ses célèbres cabines en bois blanc et sa jetée. Intégré dans un environnement boisé, au milieu des pins et des villas Belle Époque, il participe pleinement au charme typique de Noirmoutier.



Nous restons à votre écoute, pour toutes demandes, envoyez-nous un mail à :
contact@asa-boisdelachaise.fr